



- LEGENDE DE SECURITE INCENDIE**
- Mur coupe-feu REI 60
  - Mur coupe-feu REI 120
  - Mur coupe-feu REI 240
  - Ecran thermique REI 120
  - - - Limite de cantons de désenfumage Surface < 1650 m² sg - L max < 60 ml
  - Poste de contrôle sprinkler / Poste RIA issue de secours
  - Lanterneau fixe d'éclairage naturel entrepôt. Dimensions 200 x 300 sg
  - Lanterneau de désenfumage. Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,62 m²
  - Dispositif d'évacuation naturelle des fumées et chaleur. Commande d'ouverture et fermeture lanterneaux de désenfumage par commandes à cartouches CO₂.
  - Zone de rétention des eaux d'extinction

- LEGENDE DES PORTES PIETONS COUPE-FEU**
- PORTE CF 1h - E 60
  - PORTE CF 90min - E 90
  - PORTE CF 2h - E 120

**Propriété intellectuelle.**  
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».  
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures ».

**Responsabilité de l'architecte.**  
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

**Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

**Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.  
L'appartenance à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.



**DEMANDEUR :**  
**ARGAN SA**  
21, RUE EFFROY  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
T: 01 47 47 05 41

**ARCHITECTE :**  
**A26 GL**  
A26 GL  
145 BIS, RUE DE VAUGIRARD  
75016 PARIS  
T: 09 70 75 52 80

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLAN RDC DE SECURITE INCENDIE**

Dessiné par: NB      Approuvé par: TG

ECHELLE: 1 : 500      DATE: 21/12/2020      FORMAT: A1      **ANX 01**

1735 - A26-GL - ARC - PC - SIT - PLN - 00 -